

Règlement interne à la Foire organisée par le CIAPV

Article 1 : Dispositions générales

Le CIAPV organise sa 19^{ème} Foire commerciale et artisanale les vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16 Mars 2025 au Parc Expo 1 rue Victor Dollé 70000 Vesoul (bâtiment CCI)

Le port du badge exposant est obligatoire. Celui-ci est strictement personnel.

Article 2 : Inscription

Les dossiers d'inscription complets* doivent être remplis au moyen des formulaires fournis et renvoyés à l'adresse suivante :

CIAPV
Chez Luminance Solea
1 rue Lucien Jeannot
Espace de la Motte
70 000 VESOUL

* Bulletin d'inscription accompagné du paiement par chèque ou virement, d'un chèque de caution, de l'attestation d'assurance de l'année en cours et du règlement daté et signé

L'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser un exposant sans être tenu de préciser le motif du refus. La CIAPV est seule qualifiée pour attribuer les emplacements. En cas de nécessité, elle peut modifier le plan d'implantation et répartition initialement prévu. L'exposant s'engage à accepter la place qui lui sera attribuée. Les stands sont livrés dotés des équipements communiqués aux exposants au moment de leur inscription.

Article 3 : PRODUITS ADMIS

Tout article exposé devra être étiqueté.

L'exposant s'engage sur les réglementations concernant la sécurité (arrêté du 18 novembre 1987), la protection des consommateurs (arrêté du 9 mai 1995), sous réserve de modifications imposées par la législation qui seront immédiatement appliquées.

Article 4 : LES STANDS

Aucun stand ne sera autorisé à s'installer sans que le règlement de celui ci ait été effectué

L'installation des stands pourra commencer de le jeudi 13 mars de 8h à 19h non-stop.

Les installations électriques devront être conformes aux normes de sécurité, la CIAPV se réservant le droit de refuser toute installation électrique inadéquate ou inesthétique.

La décoration et l'aménagement intérieurs des stands sont à la charge de l'exposant. L'emploi de matériaux de décoration inflammables est interdit. Les tentures, éléments de décoration ou d'habillage flottant doivent être en matière ininflammable (M1) ou rendu ininflammable à titre permanent par ignifugation à l'aide d'un produit agréé. Une attestation d'ignifugation sera à produire par l'exposant. Les cloisons des stands installés par la CIAPV doivent être rendues par l'exposant dans l'état où elles étaient avant l'ouverture de la Foire (ni peinture, ni papier-peint, ni double face, etc...). Interdiction formelle de clouer, agraffer ou punaiser les panneaux. Toute fixation doit se faire avec scotch double face ou clips. Le nettoyage de chaque stand doit être effectué chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture du Salon ou de la Foire. L'organisateur quant à lui s'occupera de nettoyer les allées de la Foire.

Article 5 : ASSURANCES – GARDIENNAGE

La surveillance est assurée la nuit par un service de gardiennage les vendredi, samedi et dimanche soir. Cependant, la CIAPV décline toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnés aux marchandises et objets exposés pour une cause quelconque foudre, intempéries, etc...

Il ne répond pas des vols et dégradations qui pourraient être commis, pas plus que des dommages pouvant provenir de grèves ou émeutes. Les exposants devront se couvrir eux-mêmes contre ces risques.

Article 6 : CAUTION

Le montant de la caution a été fixé à **500 €**

Le chèque de caution sera détruit à l'issue de la foire si :

- Aucune dégradation n'a été causée. (Interdiction de Scotcher, coller ou percer le sol ou les murs)
- Le nettoyage de l'emplacement a été effectué.
- Le stand n'aura pas été démonté sans l'autorisation des responsables de la foire lors de la fermeture le dimanche soir.

Tout exposant qui quitterait la foire avant son terme ou rangerait son stand avant la fermeture au public se verra sanctionner de l'encaissement de son chèque de caution.

Article 7 : DISPOSITIONS & MESURES DIVERSES

L'exposant devra rendre son emplacement dans l'état dans lequel il l'a trouvé lors de son arrivée.

L'installation des stands ou matériels exposés devra être effective pour le Vendredi 14 Mars 2025 à 10h00 dernier délai.

Les exposants pourront bénéficier du parking qui leur sera dédié à l'arrière du Parc Expo au moment de décharger les véhicules et pendant toute la durée de la foire

Le tarif comprend l'alimentation électrique d'une puissance de 3 ampères. (Voir supplément au-delà)

Les éclairages type à LED sont à prioriser l'usage de dispositif halogène est proscrit. Les prolongateurs et multiprises sont à prévoir par vos soins.

Toutes les détériorations causées, soit au matériel, soit aux bâtiments, aux arbres et aux sols occupés par les exposants seront évaluées et imputées à la charge des occupants. De plus, la caution sera conservée.

Pour des raisons de sécurité, l'enlèvement des marchandises, des objets exposés, du matériel d'exposition et le démontage des stands ne pourront commencer qu'à la fermeture de la foire au public, soit le dimanche 16 Mars après 19h00.

Une surveillance accrue et des rappels seront faits avant et pendant l'événement.

Les lieux devront être libérés au plus tard le lundi midi

A partir de votre arrivée sur la foire, et jusqu'à l'enlèvement complet, vous êtes tenus de surveiller votre emplacement ou vos marchandises. Le CIAPV décline toute responsabilité pour les dégradations ou vols qui pourraient se commettre par suite de l'inobservation de cette prescription.

L'exposant s'engage à respecter toutes les recommandations qu'édicterait le CIAPV ou l'autorité chargée d'assurer l'ordre et la sécurité.

Article 8 : RÉCLAMATIONS

Les réclamations écrites et individuelles seront seules admises. L'inobservation des décisions prises par le CIAPV entraînerait des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) contrevenant sans qu'il y ait lieu à indemnité.

Article 9 : OBSERVATIONS

Toute infraction au présent règlement entraînerait l'exclusion de l'exposant qui s'en serait rendu coupable, sans qu'il puisse réclamer quelques dommages que ce soient (sommes déjà versées).

Des poursuites pourront être exercées contre lui si le CIAPV le juge nécessaire.

Dans le cas où la Foire-Exposition ne pouvait avoir lieu, les inscriptions seraient annulées purement et simplement et les acomptes versés remboursés sans intérêt.

ATTENTION EN CAS DE DESISTEMENT LE MONTANT DE LA RESERVATION NE SERA PAS REMBOURSE

Date :

Signature (Précédé de la mention)
« Lu et Approuvé »

Cachet de l'entreprise